

Acte publié et certifié conforme le 24 mars 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-15
Date : 19 mars 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2025-02/02/812 intitulé « *Accompagnement technique à la révision des règlements spécifiques au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, à la définition des modalités d'accès à la nouvelle déchetterie située à Blain, ainsi que l'évolution du mode de calcul de la redevance déchets* ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la consultation sur devis ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 13 mars 2025.

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de prestations intellectuelles intitulé « *Accompagnement technique à la révision des règlements spécifiques au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, à la définition des modalités d'accès à la nouvelle déchetterie située à Blain, ainsi que l'évolution du mode de calcul de la redevance déchets* » au Groupement :

- CITEXIA - 21 rue Bergère - 75009 PARIS
- AJBD - 21 rue Bergère - 75009 PARIS
- LANDOT & ASSOCIES, 11 boulevard Brune, 75014 PARIS

pour un montant **HT de 30 775,00 €**, soit 36 930,00 € TTC.

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250319-2025-15-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025